

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-65

Portant désignation des membres de la Commission d'Attribution de Logements

Le Président du SAF94

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022, n° 2023-04419 du 13 décembre 2023 et n° 2026-00729 du 20 février 2026,

Vu la délibération du comité Syndical n° 2025-20 C du 21 octobre 2025 portant adoption du Guide de la mise en location et de ses annexes,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2026-09 du 2 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire du Bureau Syndical du Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-16 C du 2 juin 2026 portant définition du champ des délégations confiées au Président,

Considérant que le Guide de la mise en location dispose qu'une Commission d'attribution de logements, dont les membres sont nommés par le Président du SAF94, désigne les preneurs des contrats de mise en location des biens du SAF94,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'attribution,

ARRETE

Article 1 : La commission d'attribution des logements du SAF94 mis à la location est composée comme ci-après :

Fonction	Madame / Monsieur
Présidente	PATOUX Sabine
Membre titulaire	LEYDIER Anne-Gaëlle
Membre titulaire	TIMERA Hawa
Membre titulaire	HANNI Vanessa
Membre suppléant	FRANCHESCI Serge
Membre suppléant	DUVAUDIER Michel
Membre suppléant	AGGOUNE Fatiha

Article 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Aux intéressés pour notification.

Fait à Choisy-le-Roi, le 05/06/2026

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le/...../.....

Signature